



Nations Unies

Rapport du Comité des droits de l'homme

**114^e session
(29 juin-24 juillet 2015)**

**115^e session
(19 octobre-6 novembre 2015)**

**116^e session
(7-31 mars 2016)**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante et onzième session

Supplément n° 40 ([A/71/40](#))

Merci de recycler



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 40 (A/71/40)

Rapport du Comité des droits de l'homme

**114^e session
(29 juin-24 juillet 2015)**

**115^e session
(19 octobre-6 novembre 2015)**

**116^e session
(7-31 mars 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport annuel porte sur la période allant du 3 avril 2015 au 31 mars 2016 et sur les 114^e, 115^e et 116^e sessions du Comité des droits de l'homme. Il y a au total 168 États parties au Pacte, 115 États parties au premier Protocole facultatif et 81 États parties au deuxième Protocole facultatif.

Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 21 rapports soumis par des États parties conformément à l'article 40 et adopté des observations finales à leur sujet (114^e session : Canada, Espagne, France, ex-République yougoslave de Macédoine, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires dépendants), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires d'outremer) et Venezuela (République bolivarienne du) ; 115^e session : Autriche, Bénin, Grèce, Iraq, République de Corée, Saint-Marin et Suriname; 116^e session : Afrique du Sud, Costa Rica, Namibie, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Slovénie et Suède (voir ci-après le paragraphe 15 concernant les observations finales).

En application de la procédure établie par le Protocole facultatif, le Comité a adopté des constatations concernant 68 communications et a déclaré 23 communications irrecevables. Il a mis fin à l'examen de 18 communications. À ce jour, 2 759 communications ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, dont 166 depuis l'établissement du rapport précédent (voir ci-après les paragraphes 24 à 26 pour les décisions prises au titre du Protocole facultatif).

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales, Sarah Cleveland, et le Rapporteur spécial adjoint chargé du suivi des observations finales, Yadh Ben Achour, ont présenté au Comité des rapports intérimaires aux 114^e, 115^e et 116^e sessions. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, Víctor Manuel Rodríguez-Rescia, a présenté des rapports intérimaires aux 115^e et 116^e sessions du Comité.

Le Comité déplore une fois encore qu'un grand nombre d'États parties ne s'acquittent pas de leur obligation de faire rapport conformément à l'article 40 du Pacte. Actuellement, 47 États parties ont au moins cinq ans de retard pour leur rapport initial ou un rapport périodique.

Au cours de la 115^e session, le Président s'est absenté deux jours pour participer à un dialogue avec l'Assemblée générale à New York, le 20 octobre 2015 (voir par. 49 ci-après).

Enfin, rappelant l'obligation faite au Secrétaire général par l'article 36 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité réaffirme qu'il est gravement préoccupé par l'insuffisance des ressources en personnel et des services de traduction, qui entrave ses activités. Il souligne une fois encore combien il importe de fournir au secrétariat les ressources nécessaires pour qu'il puisse appuyer efficacement ses travaux. Il se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution [68/268](#) sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, et notamment qu'elle lui ait accordé deux semaines et demie de temps de réunion supplémentaire pour l'année 2015. Il regrette toutefois que les ressources humaines mises à sa disposition ne suffisent pas à garantir la pleine application de cette résolution (voir par. 43 à 45 ci-après).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Compétence et activités.....	1
A. États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux premier et deuxième Protocoles facultatifs	1
B. Sessions du Comité.....	1
C. Élection du Bureau	1
D. Rapporteurs spéciaux.....	2
E. Groupe de travail des communications et équipes spéciales chargées des rapports périodiques	2
F. Dérogations prévues à l'article 4 du Pacte.....	2
G. Observations finales et suivi des observations finales	3
H. Communications et suivi des constatations	4
I. Observations générales au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte.....	7
J. Ressources humaines et traduction des documents officiels.....	7
K. Publicité donnée aux travaux du Comité	8
L. Soumission du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.....	9
M. Adoption du rapport.....	9
II. Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte et coopération avec les autres organismes des Nations Unies.....	10
A. Faits nouveaux et décisions récentes concernant les procédures	10
B. Liens avec les autres organes.....	11
III. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte	11
A. Rapports soumis au Secrétaire général d'avril 2015 au 31 mars 2016	12
B. Rapports en retard et non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40	12
C. Périodicité des rapports des États parties examinés au cours de la période considérée	13
 Annexes	
I. Membres et Bureau du Comité des droits de l'homme, 2015-2016	15
II. État de la soumission des rapports en application de l'article 40 du Pacte (au 31 mars 2016) .	16
A. États parties dont le rapport initial est en retard (21 États parties).....	16
B. États parties dont le rapport périodique est en retard de dix ans ou plus (20 États parties) ..	18
C. États parties dont le rapport périodique est en retard de cinq à dix ans (9 États parties)	19
D. États parties dont le rapport est en retard de moins de cinq ans (20 États parties)	19
E. États parties pour lesquels le délai de soumission n'est pas encore échu (76 États parties) .	21
F. États parties dont le rapport est en attente d'examen par le Comité (25 États parties)	25

I. Compétence et activités

A. États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux premier et deuxième Protocoles facultatifs

1. À la fin de la 116^e session du Comité des droits de l'homme, 168 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 115 au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Ces deux instruments sont en vigueur depuis le 23 mars 1976. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort, est entré en vigueur le 11 juillet 1991. Au 30 mars 2016, 81 États étaient parties au Protocole facultatif.
2. Depuis l'établissement du rapport précédent, il n'y a eu aucune nouvelle adhésion ni au Pacte ni aux Protocoles facultatifs s'y rapportant.
3. À la date du 30 mars 2016, 50 États avaient fait la déclaration prévue au paragraphe 1 de l'article 41 du Pacte. À ce sujet, le Comité engage les États parties à faire la déclaration en question et à envisager d'utiliser ce mécanisme de façon à rendre la mise en œuvre des dispositions du Pacte plus effective.
4. Toutes les informations relatives au statut de ces instruments, y compris les réserves et les déclarations formulées par les États parties, peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=fr>.

B. Sessions du Comité

5. Le Comité a tenu trois sessions depuis l'adoption de son dernier rapport annuel. La 114^e session a eu lieu du 29 juin au 24 juillet 2015, la 115^e du 19 octobre au 6 novembre 2015 et la 116^e du 7 au 31 mars 2016. Ces trois sessions se sont tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

C. Élection du Bureau

6. Le 16 mars 2015, le Comité a élu pour un mandat de deux ans, conformément au paragraphe 1 de l'article 39 du Pacte, le Bureau suivant (la liste des membres du Comité est reproduite à l'annexe I) :

Président : Fabián Omar Salvioli
Vice-Président(e)s : Yuji Iwasawa
Anja Seibert-Fohr
Dheerujlall Seetulsingh
Rapporteur : Konstantine Vardzelashvili

7. Pendant les 114^e, 115^e et 116^e sessions, le Bureau du Comité a tenu 11 réunions. Conformément à la décision prise à la soixante et onzième session du Comité, le Bureau consigne ses décisions dans des minutes qui permettent de conserver toutes les décisions prises.

D. Rapporteurs spéciaux

8. Le Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires, Nigel Rodley, et le corapporteur, Yuval Shany, ont enregistré pendant la période considérée 166 communications, qu'ils ont transmises aux États parties concernés, et ont pris 38 décisions demandant des mesures provisoires de protection en application de l'article 92 du Règlement intérieur du Comité.

9. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, Víctor Manuel Rodríguez-Rescia, la Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales, Sarah Cleveland, et le Rapporteur spécial adjoint chargé du suivi des observations finales, Yadh Ben Achour, ont continué d'assumer leurs fonctions pendant la période considérée.

E. Groupe de travail des communications et équipes spéciales chargées des rapports périodiques

10. Des équipes spéciales se sont réunies pendant les 114^e, 115^e et 116^e sessions afin d'examiner et d'adopter des listes de points concernant les rapports des pays suivants : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Ghana, Jamaïque, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Namibie, Rwanda, Slovaquie et Slovénie. Elles ont également adopté, au titre de la procédure simplifiée de présentation de rapports, des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, El Salvador, l'Estonie, le Guatemala et la Hongrie.

11. À la 114^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Lazhari Bouzid, M. Ben Achour, M. Olivier de Frouville, M. Rodríguez-Rescia et M^{me} Margo Waterval. M^{me} Waterval a été désignée Présidente-Rapporteuse. Le Groupe de travail s'est réuni du 22 au 26 juin 2015.

12. À la 115^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Bouzid, M^{me} Cleveland, M. de Frouville, M. Iwasawa, M. Rodríguez-Rescia, M. Seetulsingh, M. Shany, M. Vardzelashvili et M^{me} Waterval. M. Iwasawa a été désigné Président-Rapporteur. Le Groupe de travail s'est réuni du 12 au 16 octobre 2015.

13. À la 116^e session, le Groupe de travail des communications était composé de M. Ben Achour, M^{me} Cleveland, M. Iwasawa, M^{me} Photini Pazartzis, M. Rodríguez-Rescia, M^{me} Seibert-Fohr, M. Vardzelashvili et M^{me} Waterval. M. Vardzelashvili a été désigné Président-Rapporteur. Le Groupe de travail s'est réuni du 29 février au 4 mars 2016.

F. Dérogations prévues à l'article 4 du Pacte

14. En vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte, dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation, les États parties peuvent prendre des mesures dérogeant à certaines des obligations que leur impose le Pacte. Conformément au paragraphe 2 du même article, aucune dérogation n'est autorisée aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18. Conformément au paragraphe 3, toute dérogation doit être signalée aussitôt aux autres États parties par l'entremise du Secrétaire général. Une nouvelle notification est requise lorsqu'il est mis fin à la dérogation¹. Au cours de la période visée par le présent rapport, les États ci-après ont dérogé aux dispositions du Pacte : France,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 40*, vol. I (A/60/40 (Vol. I)), chap. I, par. 28.

Pérou et Ukraine. Toutes les notifications correspondantes peuvent être consultées sur le site du Bureau des affaires juridiques de l'ONU (<http://treaties.un.org>).

G. Observations finales et suivi des observations finales

15. Depuis sa quarante-quatrième session, en mars 1992², le Comité a adopté des observations finales. Celles-ci lui servent de base pour l'établissement de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport suivant d'un État partie. Au cours de la période considérée, des observations finales ont été adoptées concernant 20 États parties. À sa 114^e session, le Comité a adopté des observations finales concernant le Canada (CCPR/C/CAN/CO/6), la France (CCPR/C/FRA/CO/5), l'Espagne (CCPR/C/ESP/CO/6), l'ex-République yougoslave de Macédoine (CCPR/C/MKD/CO/3), l'Ouzbékistan (CCPR/C/UZB/CO/4), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CCPR/C/GBR/CO/7) et le Venezuela (République bolivarienne du) (CCPR/C/VEN/CO/4). À sa 115^e session, il a adopté des observations finales concernant l'Autriche (CCPR/C/AUT/CO/5), le Bénin (CCPR/C/BEN/CO/2), la Grèce (CCPR/C/GRC/CO/2), l'Iraq (CCPR/C/IRQ/CO/5), la République de Corée (CCPR/C/KOR/CO/4), Saint-Marin (CCPR/C/SMR/CO/3) et le Suriname (CCPR/C/SUR/CO/3). À sa 116^e session, le Comité a adopté des observations finales concernant l'Afrique du Sud (CCPR/C/ZAF/CO/1), le Costa Rica (CCPR/C/CRI/CO/6), la Namibie (CCPR/C/NAM/CO/2), la Nouvelle-Zélande (CCPR/C/NZL/CO/6), le Rwanda (CCPR/C/RWA/CO/4), la Slovénie (CCPR/C/SVN/CO/3) et la Suède (CCPR/C/SWE/CO/7). On trouvera ces observations finales sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (www2.ohchr.org, dans la base de données relative aux organes de traités, sur la page consacrée aux « Organes des droits de l'homme ») ainsi que dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en recherchant les cotes indiquées ci-dessus.

16. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a adopté des décisions définissant les modalités de suivi de ses observations finales³. Il invite l'État partie à lui rendre compte dans un délai précis de la suite qu'il aura donnée à ses recommandations en indiquant, s'il y a lieu, les mesures prises à cette fin. Les réponses reçues sont ensuite examinées par le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales. Depuis sa soixante-seizième session, le Comité examine en principe à chaque session les rapports intérimaires présentés par le Rapporteur spécial.

17. À sa 108^e session, le Comité a adopté une note concernant la procédure de suivi des observations finales (CCPR/C/108/2). Cette note établit des règles et des directives concernant la mise au point du processus de suivi et vise à systématiser la pratique mise en place.

18. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale et le Rapporteur spécial adjoint chargés du suivi des observations finales ont soumis des rapports intérimaires au Comité à ses 114^e, 115^e et 116^e sessions.

19. À la 112^e session, au vu des difficultés qu'avait éprouvées le Rapporteur spécial à respecter la limite imposée au nombre de mots contenus dans les rapports sur le suivi des observations finales, le Comité a décidé de réinstaurer la pratique consistant à élaborer et à adopter un rapport à chaque session (et non deux rapports par an). Au cours de la période considérée, des renseignements sur la suite donnée aux observations finales ont été reçus de

² Ibid., *quarante-septième session, Supplément n° 40 (A/47/40)*, chap. I, sect. E, par. 18.

³ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 40 (A/57/40)*, vol. I, annexe III, sect. A.

différents États parties. Des rapports de suivi ont également été reçus de diverses organisations non gouvernementales.

20. Toutes les informations sur le suivi des observations finales, y compris les rapports de suivi, peuvent être consultées sur le site Web du HCDH, à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/FollowUp.aspx?Treaty=CCPR&Lang=fr.

H. Communications et suivi des constatations

21. Les particuliers qui estiment être victimes d'une violation par un État partie des droits qui leur sont reconnus par le Pacte et qui ont épuisé tous les recours internes disponibles peuvent présenter des communications écrites au Comité pour qu'il les examine, conformément au Protocole facultatif. Les communications ne peuvent être examinées que si elles concernent un État partie au Pacte qui a accepté la compétence du Comité en devenant partie au Protocole facultatif.

22. L'examen des communications prévu dans le Protocole facultatif est confidentiel et s'effectue à huis clos (Protocole facultatif, art. 5, par. 3). Les décisions finales du Comité (constatations, décisions d'irrecevabilité et décisions de classement) sont rendues publiques ; les noms des auteurs sont divulgués, à moins que le Comité n'en décide autrement à la demande des auteurs.

23. L'observation générale n° 33 (2008) du Comité concernant les obligations des États parties en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques présente une vue d'ensemble de ces obligations.

1. État des travaux

24. Le Comité exerce les compétences que lui attribue le Protocole facultatif depuis sa deuxième session, en 1977. Depuis lors, 2 759 communications concernant 92 États parties ont été enregistrées aux fins d'examen, dont 166 pendant la période visée par le présent rapport. L'état des 2 759 communications enregistrées aux fins d'examen par le Comité des droits de l'homme est à ce jour le suivant :

a) Examen terminé par l'adoption de constatations au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif : 1 156 dont 975 pour lesquelles il a été conclu à des violations du Pacte ;

b) Communications déclarées irrecevables : 668 ;

c) Communications classées ou retirées : 386 ;

d) Communications dont l'examen n'est pas terminé : 540.

25. À ses 114^e, 115^e et 116^e sessions, le Comité a adopté des constatations concernant 68 affaires et a achevé l'examen de 23 communications qu'il a déclarées irrecevables. On trouvera les constatations et décisions finales adoptées par le Comité auxdites sessions dans la base de données sur la jurisprudence des organes conventionnels (<http://juris.ohchr.org/>), ainsi que dans les extraits de jurisprudence (classés par session) publiés sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Jurisprudence.aspx). On les trouvera également dans la base de données relative aux organes de traités, sur le site Web du HCDH (www2.ohchr.org) et dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

26. Le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de 18 affaires soit parce que l'auteur avait retiré sa communication, soit parce que l'auteur ou son conseil n'avait pas répondu

malgré plusieurs rappels, soit parce que les auteurs, qui étaient sous le coup d'un arrêté d'expulsion, avaient reçu l'autorisation de rester dans le pays.

27. Le tableau ci-après rend compte du travail accompli par le Comité en ce qui concerne les communications au cours des six dernières années (communications traitées de 2010 au 31 décembre 2015).

<i>Année</i>	<i>Nouvelles affaires enregistrées</i>	<i>Affaires terminées^a</i>	<i>Affaires en cours au 31 décembre</i>
2015	196	101	532
2014	191	124	456
2013	93	72	379
2012	102	99	355
2011	106	188	352
2010	96	94	434

^a Nombre total d'affaires sur lesquelles le Comité a statué (constatations, décisions d'irrecevabilité et décisions de classement).

28. À la date de l'adoption du présent rapport (au 30 mars 2016), 88 communications étaient en attente d'une décision du Comité sur la recevabilité et/ou sur le fond.

2. Méthodes d'examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif

a) Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires

29. À sa trente-cinquième session, en mars 1989, le Comité a décidé de désigner un rapporteur spécial autorisé à traiter les nouvelles communications et les demandes de mesures provisoires au fur et à mesure de leur réception, c'est-à-dire entre les sessions du Comité. Durant les 114^e, 115^e et 116^e sessions, le Rapporteur spécial et le corapporteur chargés des nouvelles communications et des mesures provisoires ont poursuivi leurs activités. Pendant la période visée par le présent rapport, le Rapporteur spécial a transmis, conformément à l'article 97 du Règlement intérieur du Comité, 166 nouvelles communications aux États parties intéressés, en leur demandant de soumettre des renseignements ou des observations sur les questions de la recevabilité et du fond. Dans 38 affaires, le Rapporteur spécial a demandé des mesures provisoires en application de l'article 92 du Règlement intérieur du Comité.

30. Les méthodes de travail du Rapporteur spécial ont été approuvées par le Comité à sa 110^e session ([CCPR/C/110/3](#)).

b) Compétence du Groupe de travail des communications

31. À sa trente-sixième session, en juillet 1989, le Comité a décidé d'autoriser le Groupe de travail des communications à adopter des décisions déclarant des communications recevables lorsque tous ses membres y étaient favorables. En l'absence d'accord, le Groupe de travail renvoie la question au Comité. Il en réfère également au Comité s'il estime préférable que ce dernier prenne lui-même la décision concernant la recevabilité. Le Groupe de travail peut également adopter des décisions déclarant des communications irrecevables lorsque tous ses membres y sont favorables. La décision sera toutefois transmise au Comité réuni en séance plénière, qui pourra la confirmer sans autre discussion ou l'examiner à la demande de l'un quelconque des membres.

3. Opinions individuelles

32. Dans ses travaux au titre du Protocole facultatif, le Comité s'efforce d'adopter ses décisions par consensus. Toutefois, conformément à l'article 104 du Règlement intérieur, les membres peuvent joindre aux constatations du Comité une opinion individuelle (concordante ou dissidente). Conformément à cet article, les membres peuvent aussi joindre leur opinion individuelle à la décision du Comité déclarant une communication recevable ou irrecevable.

33. Pendant la période considérée, des opinions individuelles ont été jointes aux constatations et décisions du Comité dans 28 affaires.

4. Coopération des États parties dans le cadre de l'examen des communications

34. Dans plusieurs affaires sur lesquelles il a statué pendant la période considérée, le Comité a relevé que l'État partie concerné n'avait pas apporté son concours à la procédure car il n'avait soumis d'observations ni sur la recevabilité ni sur le fond des allégations des auteurs. Les États parties en question sont le Bélarus (13 affaires), la Belgique (1 affaire) et la République démocratique du Congo (1 affaire). Le Comité a déploré cette situation et a rappelé qu'il découlait implicitement du Protocole facultatif que les États parties devaient communiquer au Comité toute information en leur possession. En l'absence de réponse, il fallait accorder le crédit voulu aux allégations de l'auteur, dès lors qu'elles étaient convenablement étayées.

35. Dans deux affaires concernant le Bélarus et une affaire concernant la Fédération de Russie sur lesquelles il a statué pendant la période considérée, le Comité a noté avec regret que l'État partie n'avait pas respecté la demande de mesures provisoires faite par le Comité. Il a rappelé qu'un État partie contrevenait gravement aux obligations qui lui incombent en vertu du Protocole facultatif si, par son inaction, il empêchait le Comité de prendre connaissance d'une communication faisant état d'une violation du Pacte, ou l'empêchait d'en mener l'examen à bonne fin, ou rendait sans objet son action ou sans valeur et sans effet l'expression de ses constatations.

5. Questions examinées par le Comité

36. Pour un aperçu des travaux que le Comité a accomplis en vertu du Protocole facultatif de sa deuxième session, en 1977, à sa 113^e session, en mars 2015, on se reportera aux rapports annuels du Comité pour les années 1984 à 2015 et au document portant la cote [CCPR/C/113/4](#) (disponible en anglais seulement), qui contiennent des résumés des questions de procédure et de fond examinées et des décisions prises à ce sujet. Le présent rapport annuel ne contient pas de chapitre sur l'évolution de la jurisprudence du Comité pendant la période considérée, mais on trouvera ces informations dans le document portant la cote [CCPR/C/116/3](#) (disponible en anglais seulement). Le texte complet des constatations adoptées par le Comité et des décisions d'irrecevabilité adoptées en vertu du Protocole facultatif peut être consulté dans la base de données relative aux organes de traités (<http://juris.ohchr.org>).

6. Suivi des constatations

37. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, M. Rodríguez-Rescia, a soumis des rapports aux 115^e (voir [CCPR/C/115/3](#)) et 116^e sessions. Faute de temps, le Comité n'a pas adopté le rapport sur le suivi des constatations présenté par le Rapporteur spécial à sa 116^e session.

38. À ce jour, dans 975 des 1 156 constatations adoptées depuis 1979, le Comité a établi qu'il y avait eu violation du Pacte. Il a maintenu la pratique, introduite à titre expérimental à sa 109^e session, consistant à faire figurer dans ses rapports sur le suivi des constatations

une appréciation de la réponse de l'État partie ou des mesures prises par celui-ci, fondée sur les critères définis pour la procédure de suivi des observations finales. Il note une fois encore que de nombreux États parties n'ont pas donné suite aux constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.

39. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de s'efforcer d'obtenir l'application de ses constatations par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations. Des entretiens ont eu lieu avec des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Libye, des Philippines et de l'Espagne de sorte que le Comité puisse nouer un dialogue avec ces États au sujet des mesures prises pour donner effet à ses constatations.

40. À ses 115^e et 116^e sessions, le Comité a décidé de clore le dialogue et de conclure à une mise en œuvre satisfaisante de ses recommandations concernant les communications n° 238/1987, *Bolaños c. Équateur*, n° 1908/2009, *X c. République de Corée*, et n° 2007/2010, *X c. Danemark*. Pour ce qui est de l'affaire n° 1756/2008, *Zhumabaeva c. Kirghizistan*, le Comité a décidé de reprendre le dialogue de suivi, qui avait été suspendu à la 112^e session.

I. Observations générales au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte

41. À sa 114^e session, le Comité a tenu une demi-journée de débat sur l'article 6 (Droit à la vie) en se fondant sur la note adoptée à la session précédente par les rapporteurs, M. Rodley et M. Shany. Le débat a attiré plus d'une centaine d'organisations non gouvernementales et 40 intervenants, qui ont traité tout un éventail de thèmes, dont l'avortement, la peine de mort, l'interaction entre les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et les droits civils et politiques, d'autre part, le droit à la vie et différentes branches du droit, notamment le droit international humanitaire, et la Cour pénale internationale. On trouvera les rapports remis par la société civile à l'occasion de cette demi-journée de débat à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/GC36-Article6Righttolife.aspx.

42. À sa 115^e session, le Comité a commencé à examiner son projet d'observation générale sur l'article 6 (Droit à la vie). À sa 116^e session, il a poursuivi l'examen du projet d'observation générale.

J. Ressources humaines et traduction des documents officiels

43. Conformément à l'article 36 du Pacte, le Secrétaire général est tenu de mettre à la disposition des membres du Comité le personnel et les moyens matériels qui leur sont nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Le Comité se dit une fois encore préoccupé par le manque de personnel et souligne de nouveau qu'il importe d'affecter des ressources humaines suffisantes pour assurer le service de ses sessions et pour faire en sorte que ses recommandations soient mieux connues, comprises et appliquées au plan national. Le Comité souligne que s'il n'y a pas d'augmentation notable de la dotation en effectifs du Groupe des requêtes pour le traitement des communications individuelles, l'aptitude du Comité à résorber son arriéré en la matière restera gravement compromise. De plus, il exprime sa profonde inquiétude au sujet des règles générales en vigueur à l'ONU relatives à la mobilité du personnel du Secrétariat, qui risquent d'entraver ses travaux ; il fait observer en particulier que les membres du Groupe des requêtes ont besoin de rester à leur poste suffisamment longtemps pour acquérir l'expérience et la connaissance nécessaires de la jurisprudence du Comité.

44. Le Comité est reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir adopté la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, et notamment de lui avoir accordé deux semaines et demie de temps de réunion supplémentaire pour les années 2015 et 2016. Il regrette toutefois que les ressources humaines qui lui ont été allouées ne soient pas suffisantes pour assurer la pleine mise en œuvre de cette résolution. En particulier, comme le secrétariat n'a pas disposé des ressources humaines dont il aurait eu besoin pour effectuer les travaux préparatoires nécessaires à l'examen d'un nombre supplémentaire de communications, le Comité n'a pas été en mesure d'utiliser certaines des journées supplémentaires que l'Assemblée générale lui avait accordées.

45. Le Comité relève une fois encore avec une profonde préoccupation que, bien qu'il soit investi du mandat nécessaire pour faire traduire les réponses aux listes de points et que les ressources financières voulues doivent lui être allouées à cette fin, un petit nombre seulement de ces documents sont disponibles pendant les sessions. Il exprime également sa préoccupation quant au fait qu'à la 116^e session, le projet de rapport du Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et le projet de rapport du Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte n'étaient disponibles que dans l'une des langues de travail du Comité, à savoir l'anglais, au motif qu'il n'y a pas de mandat explicite pour la traduction de ces documents – alors qu'ils étaient régulièrement traduits auparavant. Le Comité souligne que le suivi constitue un élément essentiel de ses activités et que l'absence de traduction a eu une incidence directe sur la qualité de ses travaux. En conséquence, le Comité adopte la décision officielle suivante relative à la traduction des rapports de suivi et des projets de document, qu'il consigne dans son rapport annuel :

Tout projet de document ayant trait aux activités du Comité au titre du Pacte et devant être examiné et adopté par le Comité, y compris tout document ayant trait à la présentation de rapports (comme les projets d'observations finales, les projets de liste de points, les projets de liste de points établie avant la soumission d'un rapport et les projets de rapport sur le suivi des observations finales), aux communications individuelles ou interétatiques (comme les projets de constatations et les projets de rapport sur le suivi des constatations), aux interprétations juridiques (comme les projets d'observation générale) et à l'organisation des travaux et questions diverses (comme les projets de rapport annuel, les projets de règlement intérieur et les projets de directives), doit être traduit dans les langues de travail du Comité.

K. Publicité donnée aux travaux du Comité

46. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a adopté un document présentant une approche stratégique des relations publiques avec les médias (CCPR/C/94/3).

47. Aux 115^e et 116^e sessions, le Centre pour les droits civils et politiques a continué à retransmettre sur Internet l'examen de tous les rapports des États parties, ainsi que d'autres séances publiques intéressantes. Malheureusement, il n'a pas été en mesure de retransmettre l'examen des rapports de la 114^e session, à l'exception de ceux de l'Ouzbékistan et de la République bolivarienne du Venezuela. Les enregistrements peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.treatybodywebcast.org.

48. Le Comité a poursuivi la mise au point d'une solide stratégie de relations avec les médias, prévoyant notamment la tenue, à la fin de chaque session (à l'exception de la 116^e session, tenue en mars 2016), de conférences de presse réunissant un nombre important de participants. Il est reconnaissant de l'aide précieuse apportée par le nouvel administrateur chargé de la communication. Le nombre important d'articles parus sur

chacun des pays examinés pendant la période considérée, ainsi que les demandes d'entretien qui ont été reçues sont le fruit des efforts déployés dans ce domaine.

L. Soumission du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale

49. À la 115^e session, le Président a assisté au dialogue avec l'Assemblée générale, à New York, le 20 octobre 2015. À cette occasion, il a présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité.

M. Adoption du rapport

50. À sa 3263^e séance, le 30 mars 2016, le Comité a examiné le projet de quarantième rapport annuel portant sur les travaux de ses 114^e, 115^e et 116^e sessions, tenues en 2015 et 2016. Le rapport, tel qu'il avait été modifié au cours du débat, a été adopté à l'unanimité. Par sa décision 1985/105 du 8 février 1985, le Conseil économique et social a autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité des droits de l'homme directement à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte et coopération avec les autres organismes des Nations Unies

51. Dans le présent chapitre sont récapitulées et expliquées les modifications apportées par le Comité au cours de l'année écoulée à ses méthodes de travail au titre de l'article 40 du Pacte, ainsi que les décisions qu'il a adoptées récemment en ce qui concerne le suivi de ses observations finales sur les rapports des États parties.

A. Faits nouveaux et décisions récentes concernant les procédures

52. À sa 116^e session, le Comité a décidé d'introduire dans ses observations finales un nouveau paragraphe type invitant les États qui ne l'ont pas encore fait à accepter la procédure simplifiée de présentation de rapports.

53. À cette même session, le Comité a décidé d'instituer une procédure accélérée applicable aux communications répétitives, à titre de projet pilote d'une durée d'un an visant à réduire le nombre croissant de communications en souffrance, et de désigner deux corapporteurs chargés de traiter les communications répétitives.

54. À cette 116^e session, le Comité a créé le Groupe de travail chargé de réviser le Règlement intérieur, composé comme suit : M. Seetulsingh, M. Shany, M^{me} Cleveland, M^{me} Pazartzis et M. de Frouville.

1. Rapports ciblés fondés sur des listes des points à traiter établies avant la soumission des rapports

55. En octobre 2009, le Comité a décidé de mettre à la disposition d'un nombre limité d'États une nouvelle procédure de présentation de rapports. À sa 111^e session (juillet 2014), il a décidé que la procédure simplifiée de présentation de rapports devrait en principe être offerte à tous les États parties et devrait rester applicable aux rapports périodiques uniquement (voir A/70/40, par. 56 a)). On trouvera des informations sur cette procédure à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/SimplifiedReportingProcedure.aspx.

56. À ses 115^e et 116^e sessions, le Comité a examiné le sixième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande, le troisième rapport périodique de Saint-Marin et le septième rapport périodique de la Suède, tous soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports. À sa 114^e session, le Comité a adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport en ce qui concerne le quatrième rapport périodique de la Bulgarie, le cinquième rapport périodique du Bélarus et le septième rapport périodique d'El Salvador. À sa 115^e session, il a adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport en ce qui concerne le troisième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine, le quatrième rapport périodique du Guatemala et le sixième rapport périodique de la Hongrie. À sa 116^e session, il a fait de même en ce qui concerne le quatrième rapport périodique de l'Estonie.

2. Coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales

57. À sa 104^e session, le Comité a adopté un document sur sa collaboration avec les ONG (CCPR/C/104/3).

58. À sa 106^e session, le Comité a adopté un document semblable sur sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme (CCPR/C/106/3).

3. Mandat du Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires

59. À sa 110^e session, le Comité a adopté une note sur le mandat du Rapporteur spécial chargé des nouvelles communications et des mesures provisoires (CCPR/C/110/3).

4. Kosovo⁴

60. À sa 116^e session, le Comité a décidé, sur la base de ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Serbie (voir CCPR/C/SRB/CO/2, par. 3), adoptées le 29 mars 2011, de renvoyer sa lettre datée du 19 mai 2011, en demandant à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo de lui soumettre, en coopération avec les institutions du Kosovo et sans préjudice du statut juridique final du pays, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Kosovo depuis juillet 2006.

5. Soudan du Sud

61. À sa 116^e session, le Comité, compte tenu du fait que le Soudan du Sud était devenu indépendant en juillet 2011, a décidé de renvoyer à l'État partie sa lettre datée du 1^{er} novembre 2013, rappelant que, comme l'indiquait son observation générale n° 26 (1997) sur les questions liées à la continuité des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le peuple du Soudan du Sud demeurait sous la protection du Pacte, et invitant le Soudan du Sud à présenter un rapport initial en application du paragraphe 1 a) de l'article 40 du Pacte.

B. Liens avec les autres organes

62. Au cours de sa 115^e session, le Comité a tenu sa cinquième réunion avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont la session coïncidait en partie avec celle du Comité. Cette réunion a donné l'occasion aux membres des deux comités de poursuivre leurs échanges de vues sur la manière d'envisager les questions relatives à la santé génésique, en particulier à l'avortement. Le Comité est très reconnaissant à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève d'avoir soutenu cette réunion par l'intermédiaire de la plateforme pour les organes conventionnels.

III. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

63. Conformément aux directives qu'il a adoptées à sa soixante-sixième session, puis modifiées à sa soixante-dixième session (CCPR/C/66/GUI/Rev.2), le Comité a remplacé la périodicité de cinq ans pour la soumission des rapports, qu'il avait établie à sa treizième session, en juillet 1981 (CCPR/C/19/Rev.1), par une formule plus souple, c'est-à-dire qu'il fixe au cas par cas, à la fin de ses observations finales sur un rapport, la date à laquelle l'État partie doit faire parvenir son rapport périodique suivant, conformément à l'article 40 du Pacte et compte tenu des directives pour l'établissement des rapports et des méthodes de travail du Comité. Le Comité a confirmé cette formule dans ses directives actuelles, qu'il a adoptées à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (CCPR/C/2009/1).

⁴ Toute référence au Kosovo dans le présent document doit être entendue au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 40, vol. I (A/53/40 (Vol. I)), annexe VII.*

64. À sa 104^e session, le Comité a décidé d'autoriser les États parties à soumettre des rapports à des intervalles ne dépassant pas six ans.

65. À sa 114^e session, le Comité a décidé qu'en examinant la périodicité de la présentation des rapports, il se demandera si les États parties concernés ont accepté de suivre la procédure simplifiée de présentation de rapports. Étant donné que le traitement des rapports et des listes de points à traiter dans le cadre de la procédure ordinaire de présentation des rapports accuse des retards administratifs importants par comparaison avec la procédure simplifiée, le Comité s'emploiera à garantir l'équité au moment de fixer la périodicité de présentation des rapports futurs.

A. Rapports soumis au Secrétaire général d'avril 2015 au 31 mars 2016

66. Au cours de la période visée par le présent rapport, 18 rapports ont été soumis au Secrétaire général par les États parties suivants : Argentine (cinquième rapport périodique), Bangladesh (rapport initial), Bosnie-Herzégovine (troisième rapport périodique), Danemark (sixième rapport périodique), Équateur (sixième rapport périodique), Honduras (deuxième rapport périodique), Italie (sixième rapport périodique), Liechtenstein (deuxième rapport périodique), Madagascar (quatrième rapport périodique), Mongolie (sixième rapport périodique), Nouvelle-Zélande (sixième rapport périodique), Pakistan (rapport initial), Pologne (septième rapport périodique), République de Moldova (troisième rapport périodique), Serbie (troisième rapport périodique), Slovaquie (quatrième rapport périodique), Suède (septième rapport périodique) et Turkménistan (deuxième rapport périodique).

B. Rapports en retard et non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40

67. Le Comité tient à rappeler que les États parties au Pacte doivent soumettre les rapports visés à l'article 40 du Pacte en temps voulu pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en vertu de cet article. Malheureusement, de sérieux retards ont été enregistrés depuis la création du Comité.

68. Le Comité note avec préoccupation que la non-soumission de rapports l'empêche de s'acquitter des fonctions de surveillance qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Pacte. Il réaffirme que les États retardataires sont défailants dans leurs obligations découlant de l'article 40 du Pacte (on trouvera à l'annexe II la liste des États parties dont les rapports sont en retard).

69. Le Comité appelle tout spécialement l'attention sur le fait que 21 rapports initiaux n'ont toujours pas été soumis, dont 7 accusent un retard de cinq à dix ans et 11 un retard de dix ans au moins. Cela a pour résultat de faire échec à un objectif crucial du Pacte, qui est de permettre au Comité de surveiller le respect par les États parties des obligations qui leur incombent, en se fondant sur des rapports périodiques. Le Comité adresse à intervalles réguliers des rappels à tous les États dont les rapports sont très en retard.

70. Le Comité étant préoccupé par le grand nombre de rapports en retard et par le non-respect par les États parties de leurs obligations au regard de l'article 40 du Pacte⁶, son Règlement intérieur a fait l'objet de modifications, qui ont été officiellement adoptées à la

⁶ Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 40, vol. I (A/51/40 (Vol. I)), chap. III, sect. B, et ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 40 (A/57/40), chap. III, sect. B.

soixante et onzième session, en mars 2001⁷. Le Comité a commencé à appliquer le Règlement intérieur révisé à la fin de la soixante et onzième session (avril 2001).

71. Les modifications ont institué une procédure à suivre lorsqu'un État partie ne s'est pas acquitté pendant longtemps de son obligation de faire rapport ou lorsqu'il doit se présenter devant le Comité et a décidé de demander au dernier moment le report de la rencontre qui était programmée. Dans les deux cas, le Comité pourra désormais aviser l'État qu'il a l'intention d'examiner, à partir des informations dont il dispose, les mesures prises par cet État pour donner effet aux dispositions du Pacte, même en l'absence de rapport.

72. À sa 103^e session, le Comité a modifié les articles de son Règlement intérieur (art. 68 et 70) relatifs à l'examen de la situation de pays en l'absence de rapport (procédure d'examen)⁸. Depuis 2012, ces examens ont lieu en séance publique et non privée, et les observations finales adoptées à leur issue sont également rendues publiques.

73. Le Comité a appliqué pour la première fois la procédure prévue à l'article 70 de son Règlement intérieur à un État qui n'avait pas soumis de rapport à sa soixante-quinzième session. À ce jour, cette procédure permettant d'examiner la situation d'États parties en l'absence de rapports a été appliquée à 21 États parties : l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Barbade, le Belize, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Gambie, la Grenade, la Guinée équatoriale, Haïti, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, le Nicaragua, la République centrafricaine, le Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, les Seychelles et le Suriname. Les informations concernant tous les États parties auxquels cette procédure a été appliquée jusqu'à la 110^e session sont récapitulées dans le rapport annuel de la soixante-neuvième session⁹.

74. Avant sa 112^e session, le Comité a indiqué à l'Afrique du Sud qu'il adopterait une liste de points à traiter en l'absence de rapport la concernant à la 112^e session. Le 26 novembre 2014, l'Afrique du Sud a soumis son rapport et l'adoption de la liste de points a été reportée. Une note verbale a aussi été adressée au Bangladesh pour l'informer que le Comité adopterait une liste de points à traiter en l'absence de rapport à la 112^e session. Le Bangladesh s'étant par la suite engagé à soumettre son rapport au plus tard en mars 2015, le Comité a reporté l'examen de la situation dans le pays sur le plan des droits civils et politiques jusqu'à la réception du rapport. Le Bangladesh a soumis son rapport le 19 juin 2015.

C. Périodicité des rapports des États parties examinés au cours de la période considérée

75. À sa 104^e session, le Comité a décidé d'autoriser les États parties à présenter leur rapport à des intervalles ne dépassant pas six ans. Dorénavant, il peut donc demander aux États parties de lui soumettre leur rapport périodique suivant dans un délai de trois, quatre, cinq ou six ans. À sa 114^e session, le Comité a décidé que, lorsqu'il s'agira de déterminer la périodicité des rapports futurs, les États qui suivent la procédure simplifiée bénéficieront d'une année supplémentaire pour présenter leur document par rapport à ceux qui recourent à la procédure usuelle, afin de garantir l'équité entre les États parties qui ont recours aux diverses procédures. En conséquence, le Comité peut désormais demander aux États parties qui présentent des rapports au titre de la procédure simplifiée de présenter leurs rapports

⁷ Ibid. cinquante-sixième session, *Supplément n° 40 (A/56/40)*, vol. I, annexe III, sect. B. Les dispositions révisées ont été confirmées dans le Règlement intérieur révisé adopté à la 103^e session.

⁸ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 40*, vol. I (*A/67/40 (Vol. I)*), chap. II, par. 64.

⁹ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 40*, vol. I (*A/69/40 (Vol. I)*), chap. III, par. 101 à 117.

périodiques à des intervalles ne dépassant pas sept ans (soit les six ans maximum autorisés au titre de la procédure usuelle plus une année supplémentaire).

76. Les dates auxquelles les rapports des États parties ont été examinés pendant la période considérée et les échéances des prochains rapports sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<i>État partie</i>	<i>Date de l'examen</i>	<i>Échéance du prochain rapport</i>
Canada	Juillet 2015	24 juillet 2020
Espagne	Juillet 2015	24 juillet 2020
Ex-République yougoslave de Macédoine	Juillet 2015	24 juillet 2020
France	Juillet 2015	24 juillet 2020
Ouzbékistan	Juillet 2015	24 juillet 2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Juillet 2015	24 juillet 2020
Venezuela (République bolivarienne du)	Juillet 2015	24 juillet 2018
Autriche	Octobre 2015	6 novembre 2021
Bénin	Octobre 2015	6 novembre 2019
Grèce	Octobre 2015	6 novembre 2020
Iraq	Octobre 2015	6 novembre 2018
République de Corée	Octobre 2015	6 novembre 2019
Saint-Marin	Octobre 2015	6 novembre 2022 ^a
Suriname	Octobre 2015	6 novembre 2020
Afrique du Sud	Mars 2016	31 mars 2020
Costa Rica	Mars 2016	31 mars 2021
Namibie	Mars 2016	31 mars 2020
Nouvelle-Zélande	Mars 2016	31 mars 2023 ^a
Rwanda	Mars 2016	31 mars 2019
Slovénie	Mars 2016	31 mars 2021
Suède	Mars 2016	31 mars 2023 ^a

^a L'échéance du prochain rapport est reportée d'une année en raison de la présentation du rapport au titre de la procédure simplifiée.

Annexe I

Membres et Bureau du Comité des droits de l'homme, 2015-2016

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité^a</i>	<i>Mandat prenant fin le 31 décembre</i>
Yadh Ben Achour	Tunisie	2018 ^b
Lazhari Bouzid	Algérie	2016 ^c
Sarah Cleveland	États-Unis d'Amérique	2018 ^b
Ahmed Amin Fathalla	Égypte	2016 ^c
Olivier de Frouville	France	2018 ^b
Ivana Jelić	Monténégro	2018 ^b
Yuji Iwasawa	Japon	2018 ^b
Duncan Laki Muhumuza	Ouganda	2018 ^b
Photini Pazartzis	Grèce	2018 ^b
Mauro Politi	Italie	2018 ^b
Nigel Rodley	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2016 ^c
Víctor Manuel Rodríguez-Rescia	Costa Rica	2016 ^c
Dheerujlall Seetulsingh ¹	Maurice	2016
Fabián Omar Salvioli	Argentine	2016 ^c
Anja Seibert-Fohr	Allemagne	2016 ^c
Yuval Shany	Israël	2016 ^c
Konstantine Vardzelashvili	Géorgie	2016 ^c
Margo Waterval	Suriname	2018 ^b

Note : La liste des membres actuels et des anciens membres du Comité des droits de l'homme peut être consultée à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Membership.aspx.

^a Conformément au paragraphe 3 de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les membres du Comité sont élus et siègent à titre individuel.

^b Membre élu à la trente-quatrième réunion des États parties tenue à New York le 24 juin 2014.

^c Membre élu à la trente-deuxième réunion des États parties tenue à New York le 6 septembre 2012.

Le Bureau du Comité, élu pour deux ans le 16 mars 2015 (113^e session), est composé comme suit :

<i>Président</i> :	Fabián Omar Salvioli
<i>Vice-Président(e)s</i> :	Yuji Iwasawa Dheerujlall Seetulsingh Anja Seibert-Fohr
<i>Rapporteur</i> :	Konstantine Vardzelashvili

Annexe II

État de la soumission des rapports en application de l'article 40 du Pacte (au 31 mars 2016)

A. États parties dont le rapport initial est en retard (21 États parties)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Situation examinée en l'absence de rapport</i>	<i>Observations</i>
1.	Guinée équatoriale	24 décembre 1988	27	Soixante-dix-neuvième session (octobre 2003)	Délai pour la soumission du rapport initial fixé au 1 ^{er} août 2004 dans les observations finales
2.	Somalie	23 avril 1991	24		
3.	Grenade	6 septembre 1991	24	Quatre-vingt-dixième session (juillet 2007)	Délai pour la soumission du rapport initial fixé au 31 décembre 2008 dans les observations finales
4.	Seychelles	4 août 1993	22	101 ^e session (mars 2011)	Délai pour la soumission du rapport initial fixé au 1 ^{er} avril 2012 dans les observations finales
5.	Dominique	16 septembre 1994	21	Liste des points à traiter adoptée à la 102 ^e session (juillet 2011 ; examen reporté)	
6.	Cabo Verde	5 novembre 1994	21	104 ^e session (mars 2012)	Délai pour la soumission du rapport initial fixé au 30 mars 2013 dans les observations finales
7.	Belize	9 septembre 1997	18	107 ^e session (mars 2013)	Délai pour la soumission du rapport initial fixé au 28 mars 2015 dans les observations finales
8.	Érythrée	22 avril 2003	12		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
9.	Timor-Leste	19 décembre 2004	11		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
10.	Swaziland	27 juin 2005	10		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
11.	Libéria	22 décembre 2005	10		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Situation examinée en l'absence de rapport</i>	<i>Observations</i>
12.	Bahreïn	20 décembre 2007	8		Délai pour la soumission du rapport fixé au 12 novembre 2014 dans la dernière lettre de rappel (art. 70 du Règlement intérieur)
13.	Andorre	22 décembre 2007	8		
14.	Samoa	15 mai 2009	6		
15.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	21 octobre 2009	6		
16.	Vanuatu	21 février 2010	6		
17.	Bahamas	23 mars 2010	6		
18.	République démocratique populaire lao	25 décembre 2010	5		
19.	Guinée-Bissau	1 ^{er} février 2012	4		
20.	Soudan du Sud	9 juillet 2012	3		Étant donné que le Soudan est partie au Pacte depuis 1986, et que le Soudan du Sud est devenu indépendant en juillet 2011, le Comité estime que, comme l'indique son observation générale n° 26 (1997) sur les questions liées à la continuité des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 40, vol. I (A/53/40 (Vol. I))</i> , annexe VII), le peuple du Soudan du Sud demeure sous la protection du Pacte, et que par conséquent le Soudan du Sud doit soumettre un rapport initial en application du paragraphe 1 a) de l'article 40 du Pacte. Le Comité a décidé à deux reprises d'inviter le Soudan du Sud à soumettre un rapport initial (voir <i>supra</i> , par. 61, et <i>A/69/70 (Vol. I)</i> , par. 75).
21.	État de Palestine	3 juillet 2015			Adhésion le 2 avril 2014

B. États parties dont le rapport périodique est en retard de dix ans ou plus (20 États parties)

	État partie	Rapport	Attendu le	Acceptation de la procédure simplifiée de présentation		Nouvelle échéance	Observations
				Années de retard	de rapports		
1.	Afghanistan	Troisième	15 mai 1996	19	12 mai 2011	31 octobre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 105 ^e session (juillet 2012)
2.	Congo	Troisième	31 mars 2003	13			
3.	République populaire démocratique de Corée	Troisième	1 ^{er} janvier 2004	12			
4.	Égypte	Quatrième	1 ^{er} novembre 2004	11			
5.	Gabon	Troisième	31 octobre 2003	12			
6.	Gambie	Deuxième	21 juin 1985	30			Observations finales adoptées en l'absence du deuxième rapport périodique, à la soixante-quinzième session (juillet 2002)
7.	Guinée	Troisième	30 septembre 1994	2			
8.	Guyana	Troisième	31 mars 2003	13			
9.	Inde	Quatrième	31 décembre 2001	14			
10.	Liban	Troisième	31 décembre 1999	16			
11.	Lesotho	Deuxième	30 avril 2002	13			
12.	Mali	Troisième	1 ^{er} avril 2005	10			
13.	Niger	Deuxième	31 mars 1994	22			
14.	Nigéria	Deuxième	28 octobre 1999	16			
15.	Roumanie	Cinquième	28 avril 1999	16	15 juillet 2013	30 avril 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014)
16.	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Deuxième	31 octobre 1991	24			Observations finales adoptées en l'absence du deuxième rapport périodique, à la quatre-vingt-sixième session (mars 2006)
17.	Sénégal	Cinquième	4 avril 2000	15			
18.	Trinité-et-Tobago	Cinquième	31 octobre 2003	12			

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
19. Viet Nam	Troisième	1 ^{er} août 2004	11			
20. Zimbabwe	Deuxième	1 ^{er} juin 2002	13			

C. États parties dont le rapport périodique est en retard de cinq à dix ans (9 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
1. Barbade	Quatrième	29 mars 2011	5			
2. Brésil	Troisième	31 octobre 2009	6			
3. République centrafricaine	Troisième	1 ^{er} août 2010	5			
4. République démocratique du Congo	Quatrième	1 ^{er} avril 2009	6			Rapport reçu le 9 février 2016. Une version Word a été demandée.
5. Libye	Cinquième	30 octobre 2010	7			
6. Luxembourg	Quatrième	1 ^{er} avril 2008	8			
7. Maurice	Cinquième	1 ^{er} avril 2010	5			L'État a fait savoir qu'il prévoyait de soumettre son rapport avant la fin de l'année 2014.
8. République arabe syrienne	Quatrième	1 ^{er} août 2009	6			
9. Ouganda	Deuxième	1 ^{er} avril 2008	7			

D. États parties dont le rapport est en retard de moins de cinq ans (20 États parties)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
1. Algérie	Quatrième	1 ^{er} novembre 2011	4			
2. Australie	Sixième	1 ^{er} avril 2013	2	10 mars 2011	20 décembre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 106 ^e session (octobre 2012)

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Années de retard</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>	
3.	Belgique	Sixième	29 octobre 2015	28 novembre 2014		Rapport reçu mais le nombre de mots excédait la limite fixée. Il a été demandé que le rapport soit soumis de nouveau au plus tard le 15 juin 2016. Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport, à adopter à la 117 ^e session (juin 2016)	
4.	Botswana	Deuxième	31 mars 2012	4			
5.	Cameroun	Cinquième	30 juillet 2013	2	2 février 2011	30 juillet 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
6.	République dominicaine	Sixième	30 mars 2016				
7.	Éthiopie	Deuxième	29 juillet 2014	1			
8.	Iran (République islamique d')	Quatrième	2 novembre 2014	1			
9.	Jordanie	Cinquième	29 octobre 2014	1			
10.	Kenya	Quatrième	30 juillet 2015				
11.	Maldives	Deuxième	30 juillet 2015				
12.	Mexique	Sixième	30 mars 2014	2	18 décembre 2013	31 août 2015	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 111 ^e session (juillet 2014)
13.	Pays-Bas (y compris Antilles et Aruba)	Cinquième	31 juillet 2014	1			
14.	Nicaragua	Quatrième	29 octobre 2012	3			
15.	Panama	Quatrième	31 mars 2012	4			
16.	Tunisie	Sixième	31 mars 2012	4			
17.	Togo	Cinquième	1 ^{er} avril 2015		24 février 2016		
18.	République-Unie de Tanzanie	Cinquième	1 ^{er} août 2013	2			
19.	Yémen	Sixième	30 mars 2015	1			
20.	Zambie	Quatrième	20 juillet 2011	4			

E. États parties pour lesquels le délai de soumission n'est pas encore échu (76 États parties)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
1.	Albanie	Troisième	26 juillet 2018			
2.	Angola	Deuxième	30 mars 2017			
3.	Arménie	Troisième	30 juillet 2016			
4.	Autriche	Sixième	6 novembre 2021			
5.	Bolivie (État plurinational de)	Quatrième	1 ^{er} novembre 2018			
6.	Bélarus	Cinquième	7 novembre 2001	18 février 2014	30 août 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 114 ^e session (juillet 2015)
7.	Bénin	Troisième	6 novembre 2019			
8.	Bulgarie	Quatrième	29 juillet 2015	20 février 2014	30 août 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 114 ^e session (juillet 2015)
9.	Burundi	Troisième	31 octobre 2018			
10.	Canada	Septième	24 juillet 2020			
11.	Cambodge	Troisième	2 avril 2019			
12.	Tchad	Troisième	28 mars 2018	30 janvier 2012		
13.	Chili	Septième	31 juillet 2019			
14.	Costa Rica	Septième	31 mars 2021			
15.	Côte d'Ivoire	Deuxième	2 avril 2019			
16.	Croatie	Quatrième	2 avril 2020	8 janvier 2014		Observations finales adoptées concernant le troisième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
17.	Chypre	Cinquième	2 avril 2020	16 février 2015		
18.	République tchèque	Quatrième	26 juillet 2018	5 juillet 2013		
19.	Djibouti	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
20.	El Salvador	Septième	29 octobre 2014	11 février 2014	30 août 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 114 ^e session (juillet 2015)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
21.	Estonie	Quatrième	30 juillet 2015	6 janvier 2015	30 avril 2017	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 116 ^e session (mars 2016)
22.	France	Sixième	24 juillet 2020			
23.	Finlande	Septième	26 juillet 2019	8 janvier 2016		
24.	Géorgie	Cinquième	31 juillet 2019			
25.	Allemagne	Septième	2 novembre 2018	28 mars 2013		
26.	Grèce	Troisième	6 novembre 2020			
27.	Guatemala	Quatrième	30 mars 2016	15 juillet 2013	30 novembre 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 115 ^e session (octobre 2015)
28.	Haïti	Deuxième	31 octobre 2018			
29.	Hong Kong (Chine) ^a	Quatrième	30 mars 2018			
30.	Hongrie	Sixième	29 octobre 2014	15 octobre 2014	30 novembre 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 115 ^e session (octobre 2015)
31.	Islande	Sixième	30 juillet 2018			
32.	Indonésie	Deuxième	26 juillet 2017			
33.	Iraq	Sixième	6 novembre 2018			
34.	Irlande	Cinquième	31 juillet 2019			
35.	Israël	Cinquième	31 octobre 2018	9 mai 2011		Observations finales adoptées concernant le quatrième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
36.	Japon	Septième	31 juillet 2018	30 mars 2016		
37.	Kirghizistan	Troisième	28 mars 2018			
38.	Lettonie	Quatrième	28 mars 2020			
39.	Lituanie	Quatrième	30 juillet 2017	20 mars 2013		
40.	Macao (Chine) ^b	Deuxième	30 mars 2018			
41.	Malawi	Deuxième	31 juillet 2018			
42.	Malte	Troisième	31 octobre 2020			

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
43.	Mauritanie	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
44.	Monaco	Quatrième	2 avril 2021	5 janvier 2011		Observations finales adoptées concernant le troisième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
45.	Monténégro	Deuxième	31 octobre 2020			
46.	Mozambique	Deuxième	1 ^{er} novembre 2017			
47.	Namibie	Troisième	31 mars 2020			
48.	Népal	Troisième	28 mars 2018			
49.	Nouvelle-Zélande	Septième	31 mars 2023	28 janvier 2011		Observations finales adoptées concernant le sixième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
50.	Norvège	Septième	2 novembre 2016	5 avril 2013		Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport, à adopter à la 117 ^e session (juin 2016)
51.	Paraguay	Quatrième	30 mars 2017	23 octobre 2015		
52.	Pérou	Sixième	30 mars 2018	18 février 2018		
53.	Philippines	Cinquième	2 novembre 2016			
54.	Portugal	Cinquième	31 octobre 2018			
55.	République de Corée	Cinquième	6 novembre 2019			
56.	Fédération de Russie	Huitième	2 avril 2019			
57.	Rwanda	Cinquième	31 mars 2019			
58.	Saint-Marin	Quatrième	6 novembre 2022	23 février 2011		Observations finales adoptées concernant le troisième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
59.	Sierra Leone	Deuxième	28 mars 2017			
60.	Slovénie	Quatrième	31 mars 2021			
61.	Afrique du Sud	Deuxième	31 mars 2020			
62.	Espagne	Septième	24 juillet 2020	2 octobre 2015		
63.	Sri Lanka	Sixième	31 octobre 2017			

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Nouvelle échéance</i>	<i>Observations</i>
64.	Soudan	Cinquième	31 juillet 2017			
65.	Suriname	Quatrième	6 novembre 2020			
66.	Suisse	Quatrième	1 ^{er} novembre 2015	23 janvier 2014	1 ^{er} juillet 2016	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 112 ^e session (octobre 2014) Rapport reçu mais le nombre de mots excédait la limite fixée. Il a été demandé que le rapport soit soumis de nouveau au plus tard le 1 ^{er} juillet 2016.
67.	Suède	Huitième	31 mars 2023	20 juin 2013		Observations finales adoptées concernant le septième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
68.	Tadjikistan	Troisième	26 juillet 2017			
69.	Ex-République yougoslave de Macédoine	Quatrième	24 juillet 2020			
70.	Turquie	Deuxième	2 novembre 2016			
71.	Ukraine	Huitième	26 juillet 2018			
72.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Huitième	24 juillet 2020			
73.	États-Unis d'Amérique	Cinquième	28 mars 2019			
74.	Uruguay	Sixième	1 ^{er} novembre 2018	26 novembre 2010		Observations finales adoptées concernant le cinquième rapport périodique soumis conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapports
75.	Ouzbékistan	Cinquième	24 juillet 2018			
76.	Venezuela (République bolivarienne du)	Cinquième	24 juillet 2018			

^a Bien que la Chine ne soit pas elle-même partie au Pacte, le Gouvernement chinois s'est acquitté des obligations prévues à l'article 40 pour Hong Kong (Chine), qui était auparavant sous administration britannique. Pour l'application du Pacte à Hong Kong (Chine), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 40 (A/51/40)*, chap. V, sect. B, par. 78 à 85.

^b Bien que la Chine ne soit pas elle-même partie au Pacte, le Gouvernement chinois s'est acquitté des obligations prévues à l'article 40 pour Macao (Chine), qui était auparavant sous administration portugaise. Pour l'application du Pacte à Macao (Chine), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/55/40)*, chap. IV.

F. États parties dont le rapport est en attente d'examen par le Comité (25 États parties)

	<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Observations</i>
1.	Koweït	Troisième	2 novembre 2014	28 octobre 2014		
2.	Ghana	Initial	8 février 2001	17 novembre 2014		
3.	Kazakhstan	Deuxième	29 juillet 2014	11 décembre 2014		
4.	Azerbaïdjan	Quatrième	1 ^{er} août 2013	22 décembre 2014		
5.	Colombie	Septième	1 ^{er} avril 2014	22 décembre 2014		
6.	Burkina Faso	Initial	3 avril 2000	23 décembre 2014		
7.	Jamaïque	Quatrième	2 novembre 2014	18 mars 2015		
8.	Slovaquie	Quatrième	1 ^{er} avril 2015	6 mai 2015		
9.	Argentine	Cinquième	30 mars 2014	19 mai 2015	20 septembre 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014). En conséquence, la nouvelle échéance pour la soumission du rapport a été fixée au 30 avril 2015.
10.	Maroc	Sixième	1 ^{er} novembre 2008	15 juin 2015		
11.	Bangladesh	Initial	6 décembre 2001	19 juin 2015		
12.	Thaïlande	Deuxième	1 ^{er} août 2009	23 juin 2015		
13.	Turkménistan	Deuxième	30 mars 2015	27 juillet 2015		
14.	Équateur	Sixième	30 octobre 2013	6 août 2015	1 ^{er} mars 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 110 ^e session (mars 2014). En conséquence, la nouvelle échéance pour la soumission du rapport a été fixée au 30 avril 2015.
15.	Danemark	Sixième	31 octobre 2013	29 septembre 2015	2 mars 2013	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
16.	Serbie	Troisième	1 ^{er} avril 2015	8 septembre 2015		
17.	Italie	Sixième	31 octobre 2009	8 septembre 2015		
18.	Pakistan	Initial	23 septembre 2011	19 octobre 2015		
19.	Honduras	Deuxième	31 octobre 2010	21 octobre 2015		

<i>État partie</i>	<i>Rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Acceptation de la procédure simplifiée de présentation de rapports</i>	<i>Observations</i>
20. Pologne	Septième	29 octobre 2015	26 octobre 2015	6 mars 2012	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 111 ^e session (juillet 2014). En conséquence, la nouvelle échéance pour la soumission du rapport a été fixée au 30 octobre 2015.
21. Madagascar	Quatrième	23 mars 2011	9 novembre 2015		
22. République de Moldova	Troisième	30 octobre 2013	6 janvier 2016	18 mars 2011	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 103 ^e session (octobre 2011)
23. Liechtenstein	Deuxième	1 ^{er} septembre 2009	24 mars 2016		
24. Bosnie-Herzégovine	Troisième	2 novembre 2016	24 mars 2016	1 ^{er} février 2011	Liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la 115 ^e session (octobre 2015) En conséquence, la nouvelle échéance pour la soumission du rapport a été fixée au 30 novembre 2016.
25. Mongolie	Sixième	1 ^{er} avril 2015	30 mars 2016		